

« ORCHESTRES À L'ÉCOLE EN GRAND EST » 2022

« Orchestre à l'école » est un dispositif déployé dans les écoles et collèges français depuis une vingtaine d'années. À la rentrée 2021/22, près de 40 000 enfants inscrits dans plus de 1 400 orchestres en ont bénéficié sur l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre de sa mission de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, de promotion des pratiques artistiques en amateur et de soutien aux partenariats culturels de territoire, la Direction régionale des affaires culturelles entend favoriser son déploiement en région Grand Est. Pour ce faire, elle contribue sous conditions au financement de leur fonctionnement.

✎ Un orchestre à l'école réunit tous les élèves d'une même classe d'école élémentaire ou de collège autour d'un projet commun : la création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans.

Chaque orchestre à l'école constitue un projet à la fois musical et pédagogique :

- Au rythme moyen de deux heures d'atelier en temps scolaire par semaine, les élèves progressent concrètement et atteignent rapidement un niveau musical de qualité. Ces résultats sont valorisants et contribuent à donner aux jeunes plus de confiance en eux-mêmes.
- Pour y parvenir, les professeurs développent une pédagogie adaptée : ils utilisent un répertoire spécialement créé qui permet aux élèves de jouer dès le début des cours en formation orchestrale, tout en apprenant en parallèle la lecture de la musique et la technique instrumentale.

Chaque orchestre à l'école est un projet de territoire basé *a minima* sur un partenariat établi entre un établissement scolaire, une structure spécialisée dans l'enseignement de la musique et une collectivité territoriale. Les professeurs de l'Éducation nationale sont invités à travailler de concert avec ceux des écoles de musique ou des conservatoires qui viennent enseigner au sein des établissements scolaires. Il s'agit ainsi d'un projet fédérateur qui participe à l'animation du territoire.

Chaque orchestre est unique, tant sur le plan pédagogique, qu'artistique et organisationnel, car il s'appuie sur les envies et compétences des acteurs locaux.

✎ Le dispositif est animé au niveau national par une association jouant le rôle de centre de ressources.

Signataire d'une convention cadre avec les ministères de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Ville, elle propose un accompagnement aux porteurs de projets dans toutes leurs démarches, à travers des services et des outils « clef en main » adaptés aux spécificités de chaque orchestre.

Elle consacre également la moitié de ses budgets au financement des nouveaux orchestres par l'achat de parcs instrumentaux.

Pour aller plus loin, consultez le site de l'association : <http://www.orchestre-ecole.com>

1. Critères d'éligibilité

a. Pour pouvoir prétendre au soutien financier de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), le projet soumis doit nécessairement reposer sur un **partenariat pluriannuel** (deux ans minimum, trois ans fortement conseillés) entre :

- un établissement scolaire (école élémentaire ou collège) ;
- un conservatoire labellisé ou une école de musique agréée dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques (liste consultable auprès du conseil départemental).

Le partenariat avec une ou plusieurs collectivités locales (communes, intercommunalité...) est recommandé car facilitant (prise en charge par la collectivité d'une partie des coûts de fonctionnement, mise à disposition de locaux...), mais non obligatoire.

b. Le projet déposé doit également être **conforme à la charte de qualité** proposée par l'association « Orchestre à l'école » (cf. document ci-joint), qui fait partie intégrante du cahier des charges.

Rédigée en 2017 suite à un besoin exprimé par les acteurs de terrain, la charte de qualité définit un socle commun de valeurs auxquelles les orchestres sont invités à adhérer. À la fois référence et cadre pour tous les orchestres, la charte – qui s'appuie sur plusieurs textes réglementaires – présente les critères de qualité à atteindre dans les domaines artistiques, pédagogiques, aussi bien que dans l'ingénierie de projets.

c. Enfin, la pratique instrumentale ayant vocation à s'inscrire dans un projet d'éducation artistique et culturelle plus global, il est souhaité qu'un **parcours de découverte culturelle annuel**, rayonnant autant que possible sur plusieurs classes de l'école durant le temps scolaire, soit proposé.

Ce parcours consiste en des sorties artistiques, culturelles ou patrimoniales (par ex. : concerts d'ensembles professionnels, visite d'ateliers de lutherie, de lieux de diffusion de spectacle vivant tels qu'une salle de concerts ou un opéra...) articulées avec le travail effectué en atelier d'orchestre.

2. Soutien financier

a. Le respect des critères d'éligibilité ci-dessus exposés est de nature à justifier l'octroi, par la DRAC, d'un soutien annuel de **1 500 € par classe orchestre**.

Ce soutien a vocation à être reconduit **deux fois par classe orchestre**, sous réserve de la production du bilan annuel d'emploi de la subvention.

La subvention accordée est une **aide au fonctionnement** de l'orchestre à l'école : elle contribue à la rémunération des enseignants des conservatoires ou écoles de musiques partenaires, aux frais liés aux sorties culturelles, à l'organisation de concerts, etc...

L'**investissement initial** (achat et entretien du parc instrumental) demeure de la responsabilité des acteurs locaux (collectivités locales, mécènes, etc.). Il peut cependant bénéficier d'un soutien de l'association *Orchestre à l'école* allant jusqu'à 50 % du coût total (cf. *infra*)

b. L'orchestre peut être mis en œuvre selon deux modalités :

- la cohorte montante, où une seule classe participe pendant trois ans au dispositif,
- le dispositif permanent accueillant tous les ans une classe supplémentaire.

Le soutien de la DRAC est modulé en fonction de l'option choisie. Ainsi, à titre d'exemples :

année		n	n+1	n+2	n+3	n+5	n+6
cohorte montante	nb de classes	1	1	1	1	1	1
	subvention DRAC	1 500 €	1 500 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €
dispositif permanent	nb de classes	1	2	3	3	3	3
	subvention DRAC	1 500 €	3 000 €	4 500 €	3 000 €	1 500 €	0 €

3) Modalités de candidature

a. Pour les **nouveaux projets**, la demande de soutien se compose :

- d'une copie du dossier de candidature adressé à l'association « Orchestre à l'école » (fiche de présentation du projet + budget) ;
- de la désignation du porteur administratif et financier du projet (établissement scolaire, école de musique ou collectivité locale) ;
- d'une présentation du parcours de découverte culturelle envisagé (format libre) ;
- de l'avis écrit sur le projet pédagogique de l'IEN de circonscription (1^{er} degré) ou du chef d'établissement (2^e degré).

Pour les **projets en reconduction**, le dossier se compose :

- du bilan de l'année écoulée ;
- du formulaire cerfa de demande de subvention (<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/subventions/Demande-de-subvention-de-fonctionnement>)

Dans les deux cas, la demande est à adresser à la DRAC par courriel avant le **VENDREDI 27 MAI 2022** :

Mme Blondeau : nicole.blondeau@culture.gouv.fr – 03 88 15 57 10

En complément de cet envoi, il est rappelé que les services de l'Éducation nationale imposent l'inscription du projet sur la plateforme ADAGE.

b. La commission chargée de vérifier la conformité des dossiers aux critères du cahier des charges se réunira au cours de la première quinzaine du mois de juin, et communiquera rapidement ses décisions.

4) Aide à l'ingénierie de projet, soutiens financiers complémentaires

De nombreux professionnels et ressources se tiennent à disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans leurs démarches.

a. L'association « Orchestre à l'école » contribue à la création d'orchestres dans chaque ville de France. Elle n'a pas vocation à labelliser des projets, mais à les accompagner :

- au moment de leur création par une aide au montage du projet et à l'achat d'instruments ;
- durant leur existence en favorisant leur pérennité par des projets de représentations musicales, rencontres, stages ou colloques.

Son site internet de nombreuses ressources facilitant le montage d'un orchestre à l'école (<http://www.orchestre-ecole.com/>).

Elle dispense également des formations sur mesure et ses chargés de mission accompagnent chaque étape de l'écriture du projet (contact : 01 53 60 36 99 ou asso@orchestre-ecole.com).

b. Les **conseillers pédagogiques** (1^{er} degré) et **IA/IPR** (2^e degré) en éducation musicale accompagnent les équipes éducatives dans la formalisation du projet pédagogique dans lequel s'insère l'orchestre à l'école (coordonnées sur les sites internet des DSDEN ou des Rectorats).

c. Les **conseillers d'éducation artistique et culturelle de la DRAC** et les **délégués académiques à l'action culturelle des Rectorats** peuvent, par leur connaissance des réseaux artistiques, culturels et patrimoniaux et leur capacité de mise en relation, contribuer à l'élaboration du parcours culturel.

	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg
DRAC conseillers d'éducation artistique et culturelle	Sébastien PACI sebastien.paci@culture.gouv.fr 03 87 56 41 41	Frédérique PETIT frederique.petit@culture.gouv.fr 03 26 70 36 97	Renaud WEISSE renaud.weisse@culture.gouv.fr 03 88 15 57 82
EN délégués académiques à l'action culturelle	Sophie RENAUDIN ce.daac@ac-nancy-metz.fr 03 83 86 21 37	Eric GUÉRIN ce.ac@ac-reims.fr 03 26 05 68 37	Emmanuel CLAERR emmanuel.claerr@ac-strasbourg.fr 03 88 23 37 35

d. Chargés de l'adoption et de la mise en œuvre des Schémas départementaux des enseignements artistiques (SDEA), les **conseils départementaux** jouent un rôle essentiel en matière d'organisation et d'animation du réseau des enseignements artistiques. À ce titre, ils peuvent notamment faciliter la mise en place d'un partenariat avec une école de musique.

Par ailleurs, soucieux de dynamiser la pratique en amateur, de renouveler et diversifier le public des musiciens, certains conseils départementaux contribuent à l'investissement dans le parc instrumental.

e. Pour les orchestres à l'école déployés dans les **quartiers relevant de la politique de la Ville**, des soutiens complémentaires peuvent être obtenus auprès des signataires du contrat de Ville (se renseigner auprès des délégués du Préfet).